

Pièces justificatives à fournir :

Les documents énumérés ci-dessous sont à joindre au formulaire :

Acte de naissance :

- ✓ Acte de naissance délivré par la mairie du lieu de déclaration ;
- ✓ Volet 4 du carnet de grossesse et de maternité (certificat d'accouchement) ;

Volet MPN

- ✓ Volet relatif à la consultation médicale post-natale, obligatoire après l'accouchement jusqu'à la 10ème semaine incluse ;

Volet 5

- ✓ Surveillance médicale de 2 à 6 mois ;

Volet 6

- ✓ Surveillance médicale de 8 à 12 mois.

Cas particuliers :

En cas de naissance multiple, chaque naissance est considérée comme une maternité distincte.

En cas de décès de votre enfant avant l'âge prévu pour le versement des fractions, les fractions antérieures restent acquises. Le droit à la fraction à percevoir est proportionnel au nombre de mois ayant précédé le décès, le mois pendant lequel le décès est survenu étant compté.

La présentation d'un enfant sans vie ne donne pas droit au bénéfice du paiement du volet 4 du carnet de grossesse et de maternité.

Je soussigné(e), certifie sincère et véritable la présente déclaration. Au cas où je percevais ultérieurement des prestations familiales au titre d'une activité professionnelle ou à tout autre titre, je m'engage à vous en aviser immédiatement.

Date :

Signature :